

# A T T E S T A T I O N n°2024/.....

Je soussigné, Jean-Marc SIGNORET, Maire de HOURTIN, agissant en cette qualité en vertu des articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et par référence aux Arrêtés du Ministre délégué à la Jeunesse et aux Sports en date du 8 décembre 1995 et 19 février 1997 à l'encadrement et aux conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives.

## AUTORISE

(raison sociale) .....

(adresse) .....

(Code postal – ville) ..... ☎ .....

représenté(e) par (Nom, prénom du responsable).....

.....

à pratiquer une baignade collective sur la plage de :

<p><b>HOURTIN-Port (lac)</b> <b>« La Jetée »</b> <b>Maximum : 100 enfants/jour</b> <u>Baignade surveillée</u> <u>Les week-ends</u></p> <p>Du 15/06 au 16/06/2024 Du 22/06 au 23/06/2024 <u>De 13h00 à 18h00</u></p> <p>Du 29/06 au 05/07/2024 Inclus <u>De 13h00 à 18h00</u></p> <p>Du 06/07 au 01/09/2024 Inclus <u>De 13h00 à 19h00</u></p> <p>☎ 05 56 09 10 93</p>	<p><b>HOURTIN-Piqueyrot (lac) « Piqueyrot »</b> <b>Maximum : 20 enfants/jour</b></p> <p>Du 06/07 au 01/09/2024 Inclus <u>De 13h00 à 19h00</u></p> <p>☎ 05 56 09 24 62</p> <p></p> <p>Le parking étant restreint merci de vous assurer que le bus puisse tourner au bout de la plage avant de vous engager!</p>	<p><b>HOURTIN-Plage</b> <b>“Océan”</b> <b>Maximum : 100 enfants/jour</b> <u>Baignade surveillée</u> <u>Les week-ends</u></p> <p>Du 18/05 au 20/05/2024 Du 25/05 au 26/05/2024 Du 01/06 au 02/06/2024 <u>De 12h00 à 18h30</u></p> <p>Du 08/06 au 05/07/2024 Inclus <u>De 12h00 à 18h30</u></p> <p><u>Du 06/07 au 01/09/2024</u> Inclus <u>De 11h00 à 19h00</u></p> <p><u>Du 02/09 au 08/09/2024</u> Inclus <u>De 12h00 à 18h30</u></p> <p>☎ 05 56 09 10 28</p>
---	---	---

Plage demandée (Pas plus d'une plage sur la semaine demandée– si deux plages choisies merci de préciser le jour exact pour chaque en ne dépassant pas 7 jours):

Semaine (une semaine par formulaire) **du** **au**

**Ou jour(s) :**

Moyen de transport (bus, minibus, voitures...) :

<b><u>Enfants de moins de 6 ans</u></b>	<b><u>Enfants de plus de 6 ans et de moins de 14 ans</u></b>	<b><u>Adolescents de plus de 14 ans et Adultes Handicapés</u></b>
Nombre d'enfants..... (20 enfants au maximum dans l'eau)	Nombre d'enfants..... (40 enfants au maximum dans l'eau)	Nombre d'enfants..... (40 enfants au maximum dans l'eau)
Nombre d'accompagnateurs..... (1 animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau)	Nombre d'accompagnateurs..... (1 animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau)	Nombre d'accompagnateurs..... (1 animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau)
Surveillance doit être assurée par une personne titulaire d'un des titres suivants :  Nom : ..... Prénom : .....  <input type="checkbox"/> Surveillant de baignade, <input type="checkbox"/> BNSSA, <input type="checkbox"/> BEESAN, <input type="checkbox"/> BEES, <input type="checkbox"/> MNS  (remettre en Mairie une photocopie du titre correspondant)  La sécurité des enfants restés hors de l'eau doit être assurée par un encadrement suffisant.	Surveillance doit être assurée par une personne titulaire d'un des titres suivants :  Nom : ..... Prénom : .....  <input type="checkbox"/> Surveillant de baignade, <input type="checkbox"/> BNSSA, <input type="checkbox"/> BEESAN, <input type="checkbox"/> BEES, <input type="checkbox"/> MNS  (remettre en Mairie une photocopie du titre correspondant)  La sécurité des enfants restés hors de l'eau doit être assurée par un encadrement suffisant.	Les organisateurs n'ont pas l'obligation de s'attacher les services d'un surveillant de baignade.          La sécurité des enfants restés hors de l'eau doit être assurée par un encadrement suffisant

**Nom et signature du responsable du groupe**

**Le responsable du groupe :**

- . Doit signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité,
- . Se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes et signaux de sécurité,
- . Doit prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des sauvetages et des secours en cas d'accident.

Le responsable du groupe désigné ci-dessus dégage la responsabilité de tous risques inhérents à la pratique de la baignade si celle-ci ne respectait pas les conditions sus énoncées.

Fait à HOURTIN, le .....2024

Le Maire,

JM SIGNORET

**A votre arrivée sur les lieux, bien vouloir vous mettre en rapport avec le Chef du Poste de Secours et lui présenter cette attestation dûment complétée.**